

SAINT-CYPRIEN
de Napierville



Règlement no.566

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 504 000\$ ET UN EMPRUNT
DE 504 000\$ POUR DES TRAVAUX DE RECHERCHE EN EAU
SOUTERRAINE ET DE RÉHABILITATION DES PUIITS NO. 1 ET NO. 2

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**



RÈGLEMENT NUMÉRO 566

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
504 000\$ ET UN EMPRUNT DE 504 000\$ POUR DES
TRAVAUX DE RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE ET
DE RÉHABILITATION DES PUIITS NO. 1 ET NO. 2**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir du pouvoir qui lui est conféré par les articles 1060.1 et suivants du *Code municipal du Québec* et procéder à un emprunt dans le cadre des travaux qu'il souhaite mener sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de ce règlement a été adopté au cours d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

POUR CES MOTIFS,

Le 11 juin 2024, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de recherche en eau souterraine (phase exploratoire et d'essai) et de réhabilitation des puits no. 1 et no. 2, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Mme Julie Gauthier, ing. géo. de LNA Hydrogéologie Environnement, en date du 10 mai 2024, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 504 000\$ (incluant taxes nettes) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 346 460\$ (incluant taxes nettes) sur une période de 10 ans pour la recherche en eau souterraine et une somme de 157 540\$ (incluant taxes nettes) sur une période de 5 ans pour les travaux de réhabilitation des puits no. 1 et no. 2.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les **immeubles imposables situés dans le bassin de taxation identifié sur le plan intitulé « Secteur imposable »**, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « B », une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur superficie telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention, notamment celle liée à la TECQ, pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment celle liée à la TECQ. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Adoption du règlement



Jean-Marie Mercier,
Maire

Nancy Corriveau,
Directrice-générale & greffière-trésorière

Saint-Cyprien-de-Napierville, ce _____ *2024.*

ANNEXE A – ESTIMATIONS DÉTAILLÉES

 MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE Recherche en eau souterraine (Phase exploratoire et d'essai) Zone blanche Estimation des coûts				
ACTIVITÉS		MONTANT		
		LNA	AUTRES	
PHASE 1 - Exploratoire	A) Préparation du programme des travaux, conception, appel d'offres pour entrepreneur, obtention des droits de passage, déclaration de conformité.	3 000 \$	3 000 \$	
	B) Étude biologique et étude environnementale (Phase I).	4 000 \$	8 000 \$	
	C) Travaux de déboisement, d'excavation et d'aménagement des chemins d'accès.	N/A	35 000 \$	
	D) Construction et supervision des travaux de deux (2) forages exploratoires ø6po (cibles D et E du levé VLF).	9 000 \$	50 000 \$	
	E) Essais de pompage par paliers, évaluation de la capacité des forages à répondre aux besoins en eau et vérification de la qualité de l'eau.	11 500 \$	20 000 \$	
	F) Avis technique sur le potentiel des zones ciblées.	3 500 \$	N/A	
PHASE 2 - Essais	G) Construction et supervision d'un puits d'essai de plus grand diamètre (ex.: ø10po)	8 000 \$	45 000 \$	
	H) Essais de pompage 72h et analyses complètes de l'eau pour 1 puits.	17 000 \$	15 000 \$	
	I) Rapport hydrogéologique.	8 500 \$	N/A	
	J) Modélisation numérique pour établir les aires de protection.	30 000 \$	N/A	
Dossier: 23-7079 Date : 10-mai-24 Préparée par : Julie Gauthier, ing. <div style="text-align: center;">  2024-05-10 </div>		Sous-total des travaux :	94 500 \$	176 000 \$
		Imprévus et frais incidents 22 % :	20 790 \$	38 720 \$
		TOTAL LNA:	115 290 \$	
		TOTAL AUTRES INTERVENANTS:		214 720 \$
		TOTAL PROJET: (Excluant les taxes applicables)	330 010 \$	

 MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE Réhabilitation des puits P1 et P2 Puits existants Estimation des coûts				
ACTIVITÉS		MONTANT		
		LNA	AUTRES	
PHASES	A) Plan et devis pour rehausser la tête du puits P1 et réalisation des travaux.	4 000 \$	15 000 \$	
	B) Historique des puits, analyse et bordereau d'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation.	2 000 \$	N/A	
	C) Supervision et réalisation des travaux de réhabilitation des 2 puits.	9 000 \$	60 000 \$	
	D) Achat d'eau durant les travaux de réhabilitation.	N/A	30 000 \$	
	E) Avis technique avec estimation de la capacité actuelle des puits existants.	3 000 \$	N/A	
Dossier: 23-7079 Date : 10-mai-24 Préparée par : Julie Gauthier, ing. géo. <div style="text-align: center;">  2024-05-10 </div>		Sous-total des travaux :	18 000 \$	105 000 \$
		Imprévus et frais incidents 22 % :	3 960 \$	23 100 \$
		TOTAL LNA:	21 960 \$	
		TOTAL AUTRES INTERVENANTS:		128 100 \$
		TOTAL PROJET: (Excluant les taxes applicables)	150 060 \$	

ANNEXE B – SECTEUR IMPOSABLE



Certificat d'approbation

Conformément à l'article 446 du *Code municipal du Québec*, le présent certificat atteste que le Règlement no. 566 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion	2024-05-29
Adoption du projet de règlement	2024-05-29
Adoption du règlement	2024-06-11
Avis public – Procédure d'enregistrement	2024-06-12
Tenue du registre	2024-06-19
Dépôt du certificat d'enregistrement	2024-07-09
Approbation du MAMH	2024-07-23
Entrée en vigueur	2024-08-05

Jean-Marie Mercier,
Maire

Nancy Corriveau,
Directrice-générale & greffière-trésorière